

## VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 04/04/2025

8

dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 5

Pour: 5

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Monsieur Benoît MENE

Abstentions: 0

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11/04/2025  
et publié ou notifié

14/04/2025

### Objet: Redevance Eau / Assainissement - Exercice 2025/2026 - DE\_037\_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Vu la délibération DE\_031\_2024 du 15/04/2024 fixant la redevance eau et assainissement 2024/2025.

Considérant qu'il convient de fixer les redevances eau et assainissement pour l'année 2025-2026

Après la présentation du compte financier unique Eau et Assainissement en date du 24 mars 2025, Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'eau et de l'assainissement soient modifiés, pour tenir compte des investissements importants que la commune doit réaliser pour la sécurisation en eau potable, connexion avec la commune de Serdinya, comme suit :

Les tarifs d'avril 2025 à avril 2026 sont les suivants (facturé hors taxes et assujetti à la T.V.A au taux en vigueur) :

- Prime fixe eau 50 €.HT

- Prime fixe assainissement 35 €.HT

- 1.30 € HT le m<sup>3</sup> d'eau potable jusqu'à 119 m<sup>3</sup>

- 2.25 € HT le m<sup>3</sup> d'eau potable à compter de 120 m<sup>3</sup>

- 1.05 € HT le m<sup>3</sup> redevance assainissement,

- 0.07 € HT le m<sup>3</sup> d'eau consommé pour la redevance pour prélèvement de l'eau

- la redevance consommation d'eau potable, la redevance pour performance des réseaux d'eau

potable et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 au taux

qui seront fixés par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau et par le conseil municipal de la

commune

2

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-216602235-DE\_037\_2025-DE

AGEDI

Il propose de maintenir la taxe pour l'ouverture et la fermeture de la bouche à clef sur le branchement au réseau d'eau potable, d'augmenter la prestation contrôle assainissement (au vu de l'augmentation des prestataires extérieurs) dans les conditions suivantes :

- Fermeture temporaire pour travaux du particulier gratuit sur le réseau n'excédent pas 1 mois.
- Fermeture 50 € HT
- Ouverture ou réouverture 50 € HT
- Prestation "Contrôle assainissement" 180 € HT

De mettre à la charge de l'abonné ou du propriétaire de l'immeuble qui en fera la demande ces taxes

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la tarification eau assainissement telle que définie ci-dessus

DECIDE de son application pour 2025 / 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Patrick LECROQ



*Patrick Lecroq*

LE SECRETAIRE

*[Signature]*

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-216602235-DE\_037\_2025-DE

AGEDI